



Délibérations prises par le

**CONSEIL MUNICIPAL**

de

**VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

en date du

**10 décembre 2020**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Suppression de la commission extra-communale : jeunesse.**

Suite à la démission de la conseillère municipale Madame Sabrina ROUXES, il convient de la remplacer au sein de la commission extra-communale : jeunesse dont elle était membre en qualité de vice-présidente.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de supprimer cette commission et rattacher la mission « jeunesse » à la commission : Sport, vie associative et animation et envisage de créer prochainement une commission extra-communale qui s'intitulerait : Vie des aînés.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui détermine l'organisation des commissions municipales,

CONSIDERANT la démission de la conseillère municipale madame Sabrina ROUXES,  
CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer au sein de la commission extra-communale : jeunesse, en qualité de vice-présidente,

2020-67

CONSIDERANT que la mission « jeunesse » peut être rattachée à la commission : Sport, vie associative et animation,

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de constater la démission de la conseillère municipale Madame Sabrina ROUXES.
- de supprimer la commission « jeunesse » et de la rattacher à la commission : Sport, vie associative et animation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-67

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Modifications des commissions communales et désignation des délégués à ces commissions suite aux démissions de deux conseillères municipales.**

Suite à la démission de deux conseillères municipales, Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY, il convient de les remplacer au sein des commissions communales et extra-communales dont elles étaient membres.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui détermine l'organisation des commissions municipales,

CONSIDERANT les démissions de Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY, de leurs fonctions de conseillères municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Sabrina ROUXES au poste qu'elle occupait en tant que membre des commissions communales :

- 3- Ressources humaines, cantine, communication et numérique

2020-68

- 4- Affaires scolaires et extrascolaires, solidarité, culture, patrimoine et souvenirs

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Sabrina ROUXES au poste qu'elle occupait en tant que membre des commissions extra-communales :

- 6- Santé
- 7- Sport, vie associative et animation

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Maëva GELY au poste qu'elle occupait en tant que membre des commissions communales :

- 3- Ressources humaines, cantine, communication et numérique
- 4- Affaires scolaires et extrascolaires, solidarité, culture, patrimoine et souvenirs

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions communales et extra-communales,

CONSIDERANT que la commission extra-communale : jeunesse est supprimée et rattachée à la commission extra-communale : Sport, Vie associative et animation,

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que Bruno BOUSQUET, maire, est président de toutes les commissions.

DECIDE :

- de constater les démissions de Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY.
- de mettre à jour et prendre acte de la composition des commissions communales et extra-communales comme suit :

#### **Commissions communales :**

##### **1- Affaires générales, finances**

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Alain JOURDE.

##### **2- Travaux, urbanisme, commerce et artisanat**

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Germain GRIMAL, Vanessa RABAUD, Jordan RECOULES, Olivier DELSUC, Michel CARRIERE, Valérie VITHE.

##### **3- Ressources humaines, cantine, communication et numérique**

Vice-présidente : Vanessa RABAUD

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Ghislain PORCHIS, Germain GRIMAL, Philippe

2020-68

BAINS, Christel DONNENWIRTH.

**4- Affaires scolaires et extrascolaires, solidarité, culture, patrimoine et souvenirs**

Vice-présidente : Marie-Line BRUNET

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Ghislain PORCHIS, Sylvie AVEROUX, Vanessa RABAU, Christel DONNENWIRTH, Valérie VITHE.

**5- Cadre de vie et empreinte écologique**

Vice-président : Olivier DELSUC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Gisèle NICOLEAU, Alain JOURDE.

**Commissions extra-communales :**

**6- Santé**

Vice-présidente : Sylvie AVEROUX

Membres de la commission : Ghislain PORCHIS, Olivier DELSUC, Vanessa RABAU, Marie-Line BRUNET, Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE.

**7- Sport, vie associative, animation et jeunesse**

Vice-président : Jordan RECOULES


Membres de la commission : Ghislain PORCHIS, Germain GRIMAL, Arnaud SIRGUE-BEC, Sylvie AVEROUX, Olivier DELSUC, Alain JOURDE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

  
Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-68

10  
11  
12  
13  
14

15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000



**Commissions communales :**

**1- Affaires générales, finances**

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Alain JOURDE.

**2- Travaux, urbanisme, commerce et artisanat**

Vice-président : Arnaud SIRGUE-BEC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Germain GRIMAL, Vanessa RABAUD, Jordan RECOULES, Olivier DELSUC, Michel CARRIERE, Valérie VITHE.

**3- Ressources humaines, cantine, communication et numérique**

Vice-présidente : Vanessa RABAUD

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Ghislain PORCHIS, Germain GRIMAL, Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH.

**4- Affaires scolaires et extrascolaires, solidarité, culture, patrimoine et souvenirs**

Vice-présidente : Marie-Line BRUNET

Membres de la commission : Arnaud SIRGUE-BEC, Ghislain PORCHIS, Sylvie AVEROUX, Vanessa RABAUD, Christel DONNENWIRTH, Valérie VITHE.

**5- Cadre de vie et empreinte écologique**

Vice-président : Olivier DELSUC

Membres de la commission : Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Marie-Line BRUNET, Germain GRIMAL, Gisèle NICOULEAU, Alain JOURDE.

**Commissions extra-communales :**

**6- Santé**

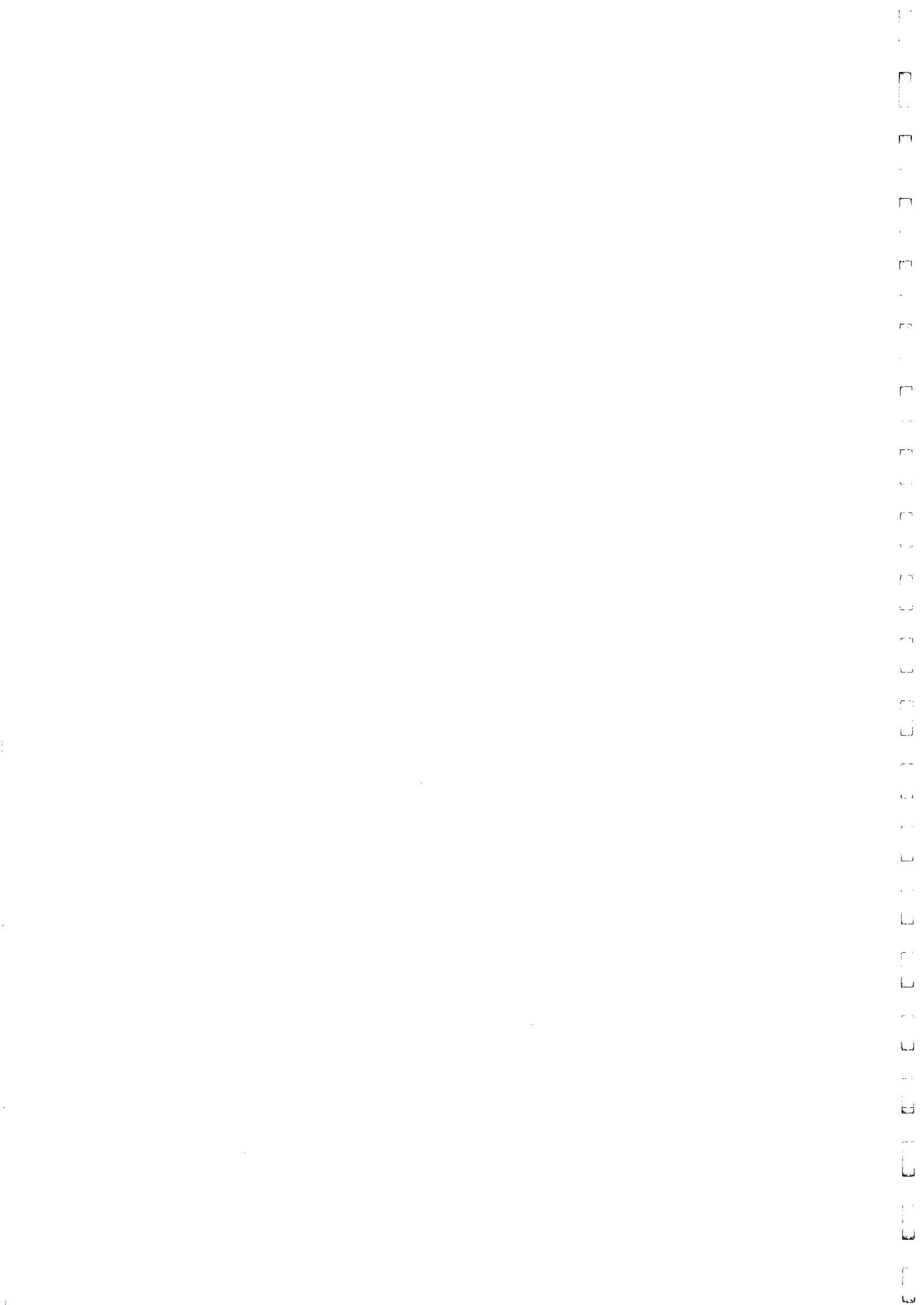
Vice-présidente : Sylvie AVEROUX

Membres de la commission : Ghislain PORCHIS, Olivier DELSUC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Arnaud SIRGUE-BEC, Valérie VITHE.

**7- Sport, vie associative, animation et jeunesse**

Vice-président : Jordan RECOULES

Membres de la commission : Ghislain PORCHIS, Germain GRIMAL, Arnaud SIRGUE-BEC, Sylvie AVEROUX, Olivier DELSUC, Alain JOURDE.



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

**Absents ayant donné procuration :** Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

**Absent excusé :** Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**OBJET : Modifications des désignations des délégués au sein des commissions de la CCMAV suite aux démissions de deux conseillères municipales.**

Suite à la démission de deux conseillères municipales, Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY, il convient de les remplacer au sein des commissions intercommunales de la CCMAV dont elles étaient membres.

VU l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les démissions de Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY, de leurs fonctions de conseillères municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Sabrina ROUXES au poste qu'elle occupait en tant que membre suppléante de la commission intercommunale « Service à la population »,

2020-69

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Maëva GELY au poste qu'elle occupait en tant que membre suppléante de la commission intercommunale « Service à la population »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions intercommunales,

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de constater les démissions de Mesdames Sabrina ROUXES et Maëva GELY.
- de mettre à jour et prendre acte de la composition des commissions intercommunales comme suit :


	TITULAIRES	SUPPLEANTS
• <b><u>Culture, Loisirs, Communication</u></b> :	Gisèle NICOULEAU Jordan RECOULES	Alain JOURDE Bruno BOUSQUET
• <b><u>Service à la population</u></b> :	Vanessa RABAUD Sylvie AVEROUX	Marie-Line BRUNET Ghislain PORCHIS
• <b><u>Travaux-Réseaux-Déchets</u></b> :	Germain GRIMAL Philippe BAINS	Michel CARRIERE Olivier DELSUC
• <b><u>Développement économique et attractivité</u></b> :	Bruno BOUSQUET Arnaud SIRGUE-BEC	Valérie VITHE Gisèle NICOULEAU
• <b><u>Aménagement du territoire</u></b> :	Philippe BAINS Olivier DELSUC	Bruno BOUSQUET Germain GRIMAL
• <b><u>Patrimoine et tourisme</u></b> :	Bruno BOUSQUET Marie-Line BRUNET	Olivier DELSUC Sylvie AVEROUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

  
Bruno BOUSQUET



2020-69

## Commissions de la CCMAV

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
• <u>Culture, Loisirs, Communication :</u>	Gisèle NICOULEAU Jordan RECOULES	Alain JOURDE Bruno BOUSQUET
• <u>Service à la population :</u>	Vanessa RABAUD Sylvie AVEROUX	Marie-Line BRUNET Ghislain PORCHIS
• <u>Travaux-Réseaux-Déchets :</u>	Germain GRIMAL Philippe BAINS	Michel CARRIERE Olivier DELSUC
• <u>Développement économique et attractivité :</u>	Bruno BOUSQUET Arnaud SIRGUE-BEC	Valérie VITHE Gisèle NICOULEAU
• <u>Aménagement du territoire :</u>	Philippe BAINS Olivier DELSUC	Bruno BOUSQUET Germain GRIMAL
• <u>Patrimoine et tourisme :</u>	Bruno BOUSQUET Marie-Line BRUNET	Olivier DELSUC Sylvie AVEROUX



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération 2020-54 reçue par les services de la Préfecture le 19 octobre 2020.

**Objet : Acquisition des parcelles n°82 et 83 section B sises 8-10 place de l'église**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les parcelles n°82 et 83 Section B (propriétés bâties) sise 8-10 place de l'église sont à la vente pour un prix de 88 500 € hors frais de notaire (provisionnés à hauteur de 7 800.00 €).

Ces parcelles sont situées au droit de l'église et à proximité de la place de la bascule. Ces biens présentent une localisation intéressante pour les projets communaux. Leurs acquisitions permettraient de créer des logements.

Le conseil municipal,

2020-70

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la localisation du bien,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que le seuil des évaluations pour les acquisitions a été fixé à 180 000 euros hors charges et hors taxes par le décret du 5 décembre 2016, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT que cette acquisition va faire partie du projet d'ensemble de réhabilitation de la place de l'église, l'achat doit être fait.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix Pour

à 3 voix Contre (Alain JOURDE,  
Valérie VITHE, Michel CARRIERE)

à 0 Abstention

- AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles n°82 et 83 Section B sises 8-10 place de l'église pour un prix de 88 500 € hors frais de notaire (provisionnés à hauteur de 7 800.00 €).
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
- DONNE pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

2020-70



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Signature d'une convention pour le renouvellement du matériel obsolète à destination de certains psychologues de l'éducation.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que depuis un certain nombre d'années, un poste de psychologue de l'éducation en RASED (*réseau d'aide et de suivi des élèves en difficulté*) est implanté sur l'école d'Arthès. Ces interventions concernent tout un secteur dont la commune de Villefranche d'Albigeois.

Les frais afférents à l'achat d'outils et de matériel fongible pour les personnels spécialisés de ce réseau sont statutairement pris en charge par la commune d'implantation et s'inscrivent dans le budget alloué de cette école.

Pour autant, les collectivités territoriales du périmètre d'intervention bénéficient toutes de l'accompagnement du RASED. Il se trouve que depuis plusieurs années la mallette nécessaire à la passation des bilans psychologiques à destination des élèves est devenue obsolète.

2020-71

C'est le test WISC V (Echelle d'intelligence de Wechsler – 5<sup>ème</sup> édition) qui est désormais en usage.

Le test professionnel actuellement utilisé par la psychologue ne comporte pas les épreuves obligatoires pour établir un bilan psychologique complet. Une nouvelle version de WISC est éditée tous les dix ans.

La valeur TTC dudit test est de **1958.34 euros**.

Le nombre total d'enfants répartis dans chaque commune et pouvant bénéficier des avantages de ce test est de 1463 ainsi répartis :

- Commune de Lescure d'Albigeois :	402 enfants
- Commune d'Arthès :	217 enfants
- Commune de Saint-Juéry :	477 enfants
- Commune d'Ambialet :	37 enfants
- Commune de Villefranche d'Albigeois :	86 enfants
- Commune de Bellegarde :	69 enfants
- Commune de Cunac :	124 enfants
- Commune de Mouzieys-Teulet :	51 enfants
-TOTAL	1463 enfants

L'objectif étant de mettre à disposition ledit matériel, il a été proposé que cet équipement soit financé par les diverses communes pouvant en bénéficier au prorata du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure.

Au su de cette information, la répartition financière TTC par commune est donc de :

- Commune de Lescure d'Albigeois :	538.11 €
- Commune d'Arthès :	290.47 €
- Commune de Saint-Juéry :	638.50 €
- Commune d'Ambialet :	49.53 €
- Commune de Villefranche d'Albigeois :	115.12 €
- Commune de Bellegarde :	92.36 €
- Commune de Cunac :	165.98 €
- Commune de Mouzieys-Teulet :	68.27 €
-TOTAL	1958.34 €

Les communes concernées par l'acquisition de ce matériel acceptent le principe de mise à disposition dudit matériel et, conséquemment, de participer financièrement pour l'exact montant tel que ci-dessus détaillé étant convenu que la commune d'Arthès règlera la facture liée à l'achat dudit matériel à charge pour les communes participantes de reverser à la Commune d'Arthès le montant de leur contribution.

A cet effet, un projet de convention de mise à disposition de matériel pédagogique sur lequel chaque commune est appelée à délibérer sera établi.

Le conseil municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,  
VU le courrier de madame l'inspectrice d'académie,  
VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un matériel psychométrique (test WISC V) et à sa mise à disposition pour les écoles des communes Lescure d'Albigeois, d'Arthès, de Saint-Juéry, d'Ambialet, de Villefranche d'Albigeois, de Bellegarde, de Cunac, de Mouzieys-Teulet.

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer, en partenariat avec les communes telles que ci-dessus mentionnées, la convention de mise à disposition.

**-DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ladite facture seront prévus au budget général communal 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2020-71

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Révision à la baisse du loyer du local ADMR.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à le réaménagement de la maison sis 33 avenue d'Albi pour la création du centre multi-accueil enfance jeunesse dit « Espace Isidore », l'association ADMR n'a plus accès à l'étage du bâtiment. Les bureaux de l'association occupent uniquement le rez-de-chaussée.

- Le loyer mensuel est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel de référence du 1<sup>er</sup> trimestre des loyers publié par l'INSEE. Le montant du loyer n'inclut pas les charges (eau et électricité).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le loyer mensuel est de 328 €.

2020-72

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir le loyer à la baisse, compte-tenu de la diminution de l'espace loué.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réviser le montant du loyer du local ADMR à la baisse,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix Pour

à 3 voix Contre (Alain JOURDE,  
Valérie VITHE, Michel CARRIERE)

à 0 Abstention

- DECIDE de fixer le montant du loyer du local ADMR situé 33, avenue d'Albi à **180.00 € hors charges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- DIT que ce montant sera non révisable.
- DIT que le montant du loyer n'inclut pas les charges (eau et électricité).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

2020-72

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.


**Objet : Désignation d'un membre délégué à Tarn habitat (bailleur social).**

Tarn-Habitat est un Office public de l'Habitat (OPH) dont la mission principale est de mettre en œuvre les politiques d'habitat et de logement insufflées par le Conseil Départemental du Tarn.  
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune à Tarn Habitat.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME Madame Marie-Line BRUNET** afin de représenter la commune de Villefranche d'Albigeois au sein de Tarn Habitat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme:

Le maire  
  
Bruno BOUSQUET



2020-73

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

**Absents ayant donné procuration :** Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

**Absent excusé :** Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Convention relative à la mise à disposition de la parcelle communale 619 section D dans le cadre de l'opération « jardins partagés » avec l'association « Terra Mater ».**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « Terra Mater » dont le président est Olivier DELSUC, demandant un emplacement pour accueillir les jardins partagés,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de **la parcelle communale 619 section D** dans la cadre de l'opération « jardins partagés »,

CONSIDERANT que cette propriété appartient au domaine communal,

CONSIDERANT que monsieur le maire, pour des questions d'assurances, préfère qu'une convention soit signée pour contractualiser l'accord,

2020-74



ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion avec l'association « Terra Mater » de la convention relative à l'accueil de jardins partagés,
- AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention avec l'association « Terra Mater » ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*I est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2020-74

## CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LES JARDINS PARTAGÉS

---

La présente convention est établie entre :

La Commune de Villefranche d'Albigeois sise 3, place de la mairie, 81430 Villefranche d'Albigeois représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno BOUSQUET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

L'association « Terra Mater », domiciliée 3 place de la mairie 81430 Villefranche d'Albigeois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier DELSUC, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part.

### PRÉAMBULE

La commune de Villefranche d'albigeois s'inscrit dans une démarche de développement durable qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.

## Un Jardin Partagé :

est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,

est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,

contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la commune.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1.** La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la commune de Villefranche d'Albigeois, à titre précaire et révocable, d'une parcelle cadastrée section D n° 619.

**1.2.** Cette parcelle est mise à disposition de l'Association, pour un usage de gestion d'un jardin partagé, conformément aux activités décrites dans l'article 4 et aux recommandations émises par La Commune de Villefranche d'Albigeois, explicitées dans les articles 5 et 6 de la présente convention. Cette mise à disposition gratuite est consentie uniquement au titre du bénéficiaire et n'est en aucun cas cessible.

**1.3.** La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites dans l'article 4 de la présente et conformes à ses statuts.

## **ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1.** La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de un an reconductible trois fois au maximum par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre années au total. Au terme de ces quatre ans, la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article 7 de la présente.

**2.2.** L'Association transmet chaque année son rapport d'activité et fait part à la commune de Villefranche d'Albigeois de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, l'équipe municipale juge de l'opportunité de sa reconduction.

### **ARTICLE 3: APPORT MATÉRIEL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**3.1.** Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

**3.2.** La commune de Villefranche d'Albigeois s'engage à assurer uniquement les gros travaux d'entretien de la parcelle.

### **ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

**4.1.** L'Association pourra organiser sur le site les activités générées par un jardin partagé, sur la base d'un fonctionnement participatif :

- Création, gestion et entretien d'un espace commun convivial avec des plantations  
Création, gestion et entretien d'espaces plantés fleuris, potagers,...
- Promotion de l'activité jardinage intergénérationnelle dans un cadre pédagogique et d'échanges

**4.2.** L'Association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle en communiquera régulièrement le calendrier à la commune de Villefranche d'Albigeois. L'Association s'engage à informer la Ville de toute période de vacance dans l'utilisation du jardin.

**4.3.** Toutes activités autres que celles définies ci-dessus, notamment de nature commerciale et publicitaire, sont interdites sans autorisation préalable de la commune de Villefranche d'Albigeois.

**4.4.** L'association doit garantir que les parcelles cultivées sur le site seront créées, gérées et exploitées dans le respect des objectifs et des principes de fonctionnement d'un jardin partagé. En aucun cas, elles ne pourront notamment être utilisées et/ou attribuées à titre individuel.

### **ARTICLE 5: OUVERTURE DU TERRAIN**

**5.1.** L'Association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation ni amélioration. Toute modification devra avoir reçu, au préalable, un accord express de la commune de Villefranche d'Albigeois.

De plus, au terme de la convention, les modifications resteront en l'état et l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 6: CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le secrétariat sera le correspondant et partenaire de l'Association.  
L'Association sera représentée par le Président, Olivier DELSUC, domicilié à Villefranche d'Albigeois.

### 6.1. Accès au site, ouverture au public

- L'Association jouira des lieux paisiblement, elle mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment le week-end et en soirée.

L'Association affichera à l'entrée son nom et les modalités d'accès au jardin partagé pour le public.

### 6.2. Usages et entretien sur le site

- L'Association maintiendra les lieux en bon état d'entretien, de propreté et de réparations et devra les rendre tels en fin de mise à disposition. Elle veillera au respect des lieux et notamment prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de La Commune de Villefranche d'Albigeois. En cas de mauvais état constaté, la commune de Villefranche d'Albigeois se réserve le droit d'interdire l'utilisation du site jusqu'à éventuelles réparation ou remise en état.

- Les activités de l'Association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune de Villefranche d'Albigeois se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation du site non prévue par la présente convention.

- En aucun cas, la responsabilité de la commune de Villefranche d'Albigeois ne peut être engagée, y compris en matière de santé et d'hygiène. Ainsi, la consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fera sous la seule responsabilité de l'Association.

- La Commune de Villefranche d'Albigeois et l'Association seront soumis pendant la durée de la mise à disposition aux obligations résultant de la loi. La Commune de Villefranche d'Albigeois peut disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie du site mis à disposition pour une durée brève. Elle en aura informé l'Association par courrier, huit jours avant.

En raison de contraintes techniques, le site peut parfois être rendu indisponible pour l'usage de l'Association. Dans ce cas, la Ville se charge de prévenir les représentants de l'Association. Par ailleurs, la **commune** conserve la faculté de manière occasionnelle de se réserver l'utilisation des jardins dans le cadre de l'organisation de manifestations.

### **6.3. Respect de critères environnementaux sur le site**

Un niveau élevé de respect de l' environnement est demandé par la commune de Villefranche d'Albigeois, qui devra se traduire notamment de la manière suivante :

- proscrire les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- développer le compostage de proximité en installant sur le site un ou deux composteurs collectifs pour récupérer les déchets verts,
- planter des essences adaptées au sol et au climat,
- gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, en installant notamment sur le site un dispositif de récupération des eaux pluviales,
  - interdiction des activités susceptibles de polluer le sol,
  - interdiction de dépôts de feu.

### **6.4. Respect de règles de sécurité sur le site**

- L'Association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par La Commune de Villefranche d'Albigeois. L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter, conformément au Code général des collectivités territoriales et au Règlement Sanitaire Départemental.

- L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la commune de Villefranche d'Albigeois. Elle transmettra à cet effet à la La Commune de Villefranche d'Albigeois les polices d'assurance qu'elle aura souscrites.

- En cas de dommage, l'association devra supporter en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la commune de Villefranche d'Albigeois jugera nécessaire sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 7: ASSURANCES**

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...). L'Association devra souscrire un contrat d'assurance vol pour ses effets matériels, mobiliers..., ainsi que ceux achetés par la commune de Villefranche d'Albigeois, mis à sa disposition et qui sont sous sa responsabilité.

L'Association transmet dans les meilleurs délais, et à chaque début d'année, son attestation d'assurance à la commune. Cette attestation est annexée à la présente convention.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la Commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'Association, à la commune de Villefranche d'Albigeois.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **8.1. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties. Les avenants sont annexés à la convention initiale.

## 8.2. Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois, par avertissement donné par lettre recommandée trois mois au moins avant la date du congé, pour tout motif d'intérêt particulier ou général. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la commune de Villefranche d'Albigeois en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant le commandement de la Commune de Villefranche d'Albigeois

## ARTICLE 9: RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différent préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec du règlement amiable, les litiges liés à l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la commune de Villefranche d'Albigeois.

Fait à Villefranche d'Albigeois, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour Villefranche d'Albigeois**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 10 décembre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
07 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
07 décembre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC, Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Chemin piétonnier route de Mouziéys – demande de subventions auprès du conseil départemental**

Le projet de réhabilitation du chemin piétonnier de la route de Mouziéys représente un coût de 23 600.45 € HT soit 28 320, 54 € TTC.

Monsieur le maire précise que ce projet a été validé lors du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Monsieur le maire propose de solliciter le conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (FDT), Axe 1 – Mesure 1 dont l'objectif est de participer au financement des équipements immobiliers concourant à la solidarité des territoires. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux de financement peut atteindre 30 %.

2020-75



Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

- Montant du projet : 23 600. 45 € HT
- 28 320.54 € TTC
- Subvention FDT 30% : 7 080.10. €
- Autofinancement 70 % : 16 520.35 € HT

Le conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du CGCT, qui disposent que la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département,  
Vu le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2018 à 2020,  
VU le règlement du Fonds de Développement Territorial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter le conseil départemental pour obtenir un financement,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 11 voix Pour

à 3 voix Contre (Alain JOURDE,  
Valérie VITHE, Michel CARRIERE)

à 0 Abstention


- DECIDE de solliciter une subvention, au titre du Fonds de développement territorial auprès du conseil départemental du Tarn,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



2020-75